COMMUNES DE SAINT-MARCEL ET DE MALESTROIT

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Réglementation de la circulation RD 10

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LES MAIRES DES LA COMMUNES DE SAINT-MARCEL ET DE MALESTROIT

Arrêté n° NE2424338AT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière :

Vu le code de la route :

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

Vu la demande présentée le 29/03/2024 par Monsieur Jérôme BIHOUÉE pour le compte de la Société Cycliste de Malestroit en vue d'organiser le 08 juin 2024 le Grand Prix Cycliste de la ville de MALESTROIT, sur les communes de SAINT-MARCEL et MALESTROIT;

Vu l'avis du Maire de SÉRENT ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale 10 sur les communes de SAINT-MARCEL et MALESTROIT, pendant la durée de la manifestation susvisée ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1:

le 08 juin 2024 de 12H00 à 22H30, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le domaine public routier de la RD 10 du PR 0+090 au PR 2+050, sur les communes de SAINT-MARCEL et MALESTROIT, sauf pour les riverains dont le passage est laissé à l'initiative des forces de l'ordre ou des signaleurs dûment accrédités.

L'accès des services de secours et d'incendie sera maintenu.

- ARTICLE 2:

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

- <u>Sens Sérent vers Malestroit</u>: par la RD 10 en direction de SÉRENT, la RD 766A entre les RD 10 et RD 151, la RD 151 en direction de la RD 151A, la RD 151A et la RD 776 en direction de Malestroit vers la RD 10.
- Sens Malestroit vers Sérent : par itinéraire inverse.

- ARTICLE 3:

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur.

- ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre des déviations. Il fera l'objet d'une publication sur le site Internet du Département.

Page 1 / 2

Agence technique départementale nord-est - 1 rue Théodore Botrel BP29 - 56120 JOSSELIN

NE2424338AT 02-AT56 RD 10

- ARTICLE 5:

Les organisateurs, le maire des communes de SAINT-MARCEL et MALESTROIT, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À SAINT-MARCEL, le - 4 AVR. 2024

LE MAIRE,

À VANNES, le 1 0 AVR. 2024

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Pour le président du département du Morbihan et par délégation,

Le directeur adjoint des routes et de l'aménagement,

Bertrand LE FORMAL

À MALESTROIT, le

LE MAIRL

0 4 AVR. 2024

Lagled 1

-MORBIHAN-

INFORMATIONS IMPORTANTES.

Délais et voles recours: Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentleux dans le délai de DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Informatique et liberté: Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

 le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie

-les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières. Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée, et au règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative:

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, placé Fontenoy -TSA 80715 -75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr



Arrêté NE2424338AT

RD 10 - MALESTROIT - ST MARCEL Grand Prix Cycliste de la Ville de Malestroit Le 8 juin 2024

> Plan de déviation Sans échelle

<u>LÉGENDE</u>

— Déviation

Route barrée



